

# Conditions de vente, de livraison et de paiement

## I. GÉNÉRALITÉS

1. Les offres et l'acceptation de commandes ne sont faites que sur la base des conditions suivantes, qui sont réputées acceptées au plus tard lors de la réception de notre confirmation de commande.
2. Les conditions d'achat ou autres conditions générales de l'acheteur ne font pas partie du présent acte juridique et ne sont pas acceptées par WIEHAG. Cela s'applique également aux conditions d'achat ou autres conditions générales de l'acheteur, qui ne sont pas en contradiction avec nos CGV ou avec la convention individuelle.
3. Par dérogation aux points 1 et 2, les conditions générales de toute nature de l'acheteur s'appliquent uniquement, si nous les avons acceptées expressément par écrit.
4. Si une disposition de ce contrat s'avérait ou devenait, en tout ou partie, invalide ou inapplicable, ou si le contrat présentait une lacune, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Une disposition appropriée, qui sera la plus proche possible de l'intention des parties ou de ce qu'elles auraient voulu selon le sens et le but de ce contrat, si elles avaient pensé à ce point, remplacera les dispositions invalides ou inapplicables ou comblera la lacune.
5. Toute compensation de nos créances par des contres-créances de quelque nature que ce soit est exclue.
6. Les créances à notre encontre ne peuvent pas être cédées à des tiers sans autorisation expresse écrite.

## II. OFFRES ET CONCLUSION DE CONTRATS

1. Toutes nos offres sont sans engagement.
2. Les conclusions de contrat ne naissent qu'avec notre confirmation de commande écrite. Les accords oraux sont toujours sans engagement, aucune responsabilité ne saurait en être déduite.
3. Toutes autres conventions ou tous autres accords annexes, y compris convenus ultérieurement ne deviendront valides qu'après notre confirmation écrite.

## III. PRIX

1. Les prix valables le jour de la livraison seront pris en compte pour la facturation.
2. Sauf convention contraire, les prix sont valables sur moyen de transport départ usine, à l'exclusion toutefois du matériel d'emballage et de chargement.

## IV. EXÉCUTION DE LA LIVRAISON

1. Un délai de livraison que nous avons consenti ne commence à courir qu'après clarification de tous les détails techniques et autres de la commande. Les dates de livraison consenties sont respectées dans la mesure du possible, ne valent toutefois qu'approximativement, dans la mesure où aucun délai ferme n'a été expressément convenu par écrit. Les livraisons partielles sont autorisées, dans la mesure où l'acheteur n'en est pas accablé de manière inacceptable. Les incidents d'exploitation et cas de force majeure nous donnent droit de prolonger les délais ou d'annuler notre obligation de livraison sous exclusion de prétentions de dommages et intérêts.
2. La livraison est effectuée sur poids lourd départ usine.
3. Le transport est effectué aux frais et aux risques de l'acheteur, y compris en cas de livraisons partielles. Cela s'applique également, lorsque des livraisons franco de port ont été convenues. Les frais de transport ne sont pas communiqués. La marchandise n'est assurée qu'aux frais et sur mandat exprès de l'acheteur. Lors de la remise de la marchandise à l'acheteur ou de son mandataire, le risque est transféré à l'acheteur.
4. Indépendamment de toute convention sur le lieu de livraison et la prise en charge d'éventuels frais de transport, le lieu d'exécution convenu est Altheim.

## V. RÉCLAMATIONS

1. Les réclamations sont à faire valoir par l'acheteur dans les plus brefs délais en l'espace d'un délai approprié, en règle générale sous huit jours maximum, mais ne donnent cependant pas droit à la retenue du montant des factures. Les défauts, identifiables seulement après utilisation, sont uniquement reconnus si la réclamation a été faite par écrit immédiatement après la constatation des défauts, au plus tard toutefois en l'espace de trois mois après réception de la livraison. Si l'acheteur ne nous met pas immédiatement des échantillons de la livraison donnant lieu à la réclamation à disposition sur demande, tous les droits à la réparation du préjudice deviennent caducs. En cas de réclamation fondée, soit nous livrerons une marchandise de remplacement pour les objets défectueux, soit nous établirons un avoir de retour, selon notre choix.
2. Si les objets défectueux ou des parties de ces objets ont été façonnés, transformés en produit final ou mélangés à d'autres objets par qui que ce soit sans notre accord, les droits à garantie sont éteints.
3. La présence d'un défaut doit toujours être justifiée au partenaire contractuel ; le délai légal de présomption du § 924 du Code civil autrichien (ABGB) est exclu d'un commun accord entre les parties.
4. Le droit de recours conformément au § 933b ABGB est prescrit un an après la réception. Pendant un an après la réception, nous fournissons une garantie au partenaire contractuel au sens du § 933 ABGB, et le droit de garantie est à faire valoir en justice dans ce délai.
5. Seules les caractéristiques que nous avons expressément spécifiées par écrit sont considérées comme garanties. En cas de fabrication suite à des indications de construction, dessins, modèles ou autres spécifications (choix des matériaux et semblable) du partenaire contractuel, notre garantie ne s'étend pas sur l'exactitude de la construction et des spécifications faites, mais sur les exécutions conformément aux indications du partenaire contractuel ou conformément aux normes et tolérances techniques courantes.
6. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les indications d'exécution et les spécifications de matériaux, qui nous sont faites en cas d'exécution du contrat sur les instructions du partenaire contractuel. Aucune obligation de vérification de la compatibilité ou de l'exactitude n'existe. Nous ne fournissons aucune garantie en cas de modifications ou de transformations ou encore de vente de marchandise utilisée ou de prise en charge de mandats de réparation.
7. Nos plans, produits fabriqués, calculs statiques, listes de pièces et semblables sont à vérifier avec soin par le partenaire contractuel immédiatement après réception. Ils sont réputés acceptés, s'ils ne sont pas contestés sous dix jours après réception des documents.
8. En cas de retard de paiement du partenaire contractuel, nous ne sommes plus tenus de fournir une garantie pour la marchandise défectueuse.
9. En cas de réparation d'un vice, le délai de garantie n'est ni prolongé, ni suspendu, ni interrompu.
10. L'acheteur n'est pas en droit de faire effectuer la réparation du vice par une autre société, sauf si nous refusons expressément la réparation du vice. Il n'existe aucun autre droit de garantie, les droits de dommages et intérêts à la place de la garantie correspondante étant également exclus.

## VI. RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES ET INTÉRÊTS

1. Notre responsabilité pour des droits de dommages et intérêts, de garantie, de pertes de gain ou d'autres droits, sur la base de quelque titre juridique que ce soit, est limitée à une faute grossière en termes de motif et à la valeur de la marchandise livrée en termes de montant. Cela s'applique également en cas de perte ou de dommages de dessins, échantillons, et semblables, mis à disposition.
2. En cas de dommages corporels, nous serons également tenus responsables en cas de négligence légère. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels, qui ne font pas l'objet du contrat ou d'autres dommages économiques ou indirects consécutifs, comme par exemple la défaillance du produit livré.
3. Des droits de dommages et intérêts concernant l'objet du contrat sont exclus, si nous n'avons pas été requis au préalable par écrit de procéder à la réparation du vice sous un délai supplémentaire approprié.
4. Nous attirons expressément l'attention sur le fait que des prescriptions de montage, de pose et d'autres prescriptions de traitement doivent être respectées. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas de dommages de toute nature par surcharge ou manipulation inappropriée.

## VII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Nos marchandises demeurent notre propriété jusqu'au paiement de toutes les créances pour quelque raison juridique que ce soit (y compris de locations précédentes). En cas de facture impayée, la marchandise sous réserve fait office de sûreté pour notre créance de solde. L'exécution de la restitution et la saisie ne valent pas en tant que résiliation du contrat et ne libèrent pas l'acheteur de ses obligations, notamment du paiement du prix d'achat.
2. Durant l'existence de la réserve de propriété, toute aliénation, toute mise en gage, toute cession en garantie ou autre disposition de l'objet acheté à un tiers est interdite. L'acheteur doit immédiatement nous avertir d'une éventuelle menace de saisie ou autre menace d'entrave de la propriété par le biais de tiers.
3. L'acheteur est tenu de porter les frais des mesures d'élimination, notamment les frais des procédures d'intervention, dans la mesure où ils ne peuvent pas être recouverts par la partie adverse.
4. Durant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur est tenu de traiter l'objet acheté avec soin et de faire exécuter à ses frais toutes les mesures de maintenance nécessaires.
5. Si l'acheteur vend l'objet de la livraison, en infraction avec le point 2, il sera tenu, par mesure de précaution, de céder en avance ses créances envers ses acquéreurs avec tous les droits d'enlèvement jusqu'à concurrence de nos créances à son encontre.
6. Si l'acheteur n'assume pas ses obligations ou s'il suspend ses règlements, toute la dette résiduelle devient ainsi exigible, y compris si des lettres de change à échéance ultérieure courent. Dans ce cas, nous sommes en droit d'exiger immédiatement la restitution de l'objet acheté sous exclusion de tout droit de retenue. Après reprise de l'objet acheté, nous demeurons libres à notre discrétion, soit de vendre au mieux l'objet en question et de déduire le montant obtenu des obligations restantes de l'acheteur, soit de reprendre à l'acheteur l'objet vendu au prix facturé et de calculer à l'acheteur un loyer au prix de location habituel pour la durée de possession des produits livrés.

## VIII. DROITS DE PROTECTION

1. Les plans, les esquisses, les documents techniques, etc. que nous avons établis dans le cadre de l'exécution du contrat, demeurent notre propriété intellectuelle exclusive. Le partenaire contractuel n'acquiert aucun droit de quelque nature que ce soit, tel que des droits d'utilisation des œuvres ou d'exploitation.
2. Tout acte d'exploitation requiert l'autorisation écrite préalable.
3. En cas de livraisons sur la base de dessins ou d'autres indications du partenaire contractuel, celui-ci assure qu'aucun droit de tiers n'a été violé et nous dégagera ainsi également de toute indemnisation ou responsabilité à ce sujet.

## IX. CONFIDENTIALITÉ

Les parties contractuelles s'engagent à traiter les informations confidentielles dont elles ont connaissance lors de l'exécution de ce contrat ainsi que toutes les procédures internes qui ne sont pas destinées au public pendant la validité du contrat ainsi qu'après la cessation du contrat en toute confidentialité et de ne pas les exploiter, ni de les rendre accessibles à des tiers ou de leur imposer l'obligation de confidentialité.

## X. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Nos factures sont payables à réception, nettes, sans escompte ou autres déductions. Après l'échéance, des intérêts de retard à hauteur d'un pour cent par mois sont facturés.
2. Les lettres de change sont seulement acceptées après conventions particulières et en tenant compte des frais d'escompte et de banque habituels, ces frais étant toujours immédiatement exigibles en espèces. Une reprise des lettres de change n'est effectuée que dans la mesure où elles sont escomptées par nos banques. De tels paiements ne sont réputés effectués que lors de l'encaissement des lettres de change.
3. Si une dégradation grave de la situation financière de l'acheteur survient après la conclusion du contrat ou s'il a connaissance de circonstances qui pourraient affecter la solvabilité de l'acheteur, toutes les créances deviennent immédiatement exigibles. D'autres livraisons ne seront effectuées dans ce cas qu'après paiement anticipé. Nous sommes également en droit d'interdire la revente de la marchandise livrée sous réserve de propriété et demander immédiatement la restitution ou le transfert de la propriété pour autrui au frais de l'acheteur. Les représentants ne sont pas habilités à recevoir des paiements, dans la mesure où ils ne disposent pas de pouvoir financier particulier.

## XI. JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

Pour tous litiges émanant de ce contrat, le droit autrichien est applicable, l'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 étant expressément exclue. Tous litiges sont soumis à la compétence juridictionnelle exclusive des tribunaux matériellement compétents de Ried im Innkreis, WIEHAG étant toutefois en droit de saisir d'autres tribunaux.

## XII. INFORMATION RELATIVE À LA LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au § 22 de la loi autrichienne sur la protection des données, nous vous informons, que nousregistrons et traitons vos données à caractère personnel dans notre système de traitement des données. La nature des données et les objectifs du traitement sont déterminés exclusivement par la nécessité de l'exécution de nos conditions de vente. Le transfert de données n'est autorisé qu'en cas d'obligations légales et pour l'exécution des transactions et des paiements. Tout autre transfert requiert votre consentement.